

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25

présents : 17

votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme GILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI

M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

**ABSENTS :**

M. COURTIN

M. MAILLARD

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** M. Marc ROYER

**Délibération n°2023-59**

**Déclassement préalable avant la vente d'une parcelle non cadastrée sise rue du Lotissement Le Hameau de Croix d'Hins**

Monsieur Marc ROYER, Conseiller municipal délégué à la vie des quartiers expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le plan ci-joint ;

Considérant que Monsieur CODET et Madame NONORGUE, propriétaires de la parcelle cadastrée AP n°86 ont sollicité, auprès de la commune, l'acquisition d'une partie de sa parcelle non cadastrée située en impasse, au fond de la rue du Lotissement Le Hameau de Croix d'Hins qui permet exclusivement de distribuer leur propriété ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine public communal en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car elle est incluse dans une parcelle de plus grande importance qui intègre toute la voirie publique du Lotissement ;

Considérant que, préalablement à toute vente, elle doit être déclassée du domaine public communal ;

Considérant que ce terrain n'est matériellement pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la commune ;

Considérant que le déclassement de ce terrain n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette partie de la rue et ne nécessite donc pas d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 62m<sup>2</sup>, située rue du Lotissement Le Hameau de Croix d'Hins ;
- **ACCEPTE** de la déclasser du domaine public communal, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité ou à l'exécution de cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

  
Marc ROYER



Le Maire,

  
Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.